DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de NANCY

CANTON DU GRAND COURONNE

> COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS-AMANCE

Nombre de membres en

Exercice: 09 Présents: 07 Votants: 09

Date de convocation :

17/11/2022

Date d'envoi en Préfecture :

22/11/2022

Date d'affichage :

22/11/2022

COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS-AMANCE

COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 22 novembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Laître-sous-Amance, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 17 novembre 2022, sous la présidence de M. Mickaël MEVELLEC, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. Mickaël MEVELLEC, Mme Sophie BONNEAU, M. Thomas LEJEUNE, Mme Véronique CROIX-LEGAT, M. Denis DEVENEY, M. Patrick FIORLETTA, M. Christian PIEDALLU, René

BATTISTIN, Mme Jeanne-Marie MANONVILLER

Etaient absents : Monsieur Patrick FIORLETTA, excusé

Madame Véronique CROIX-LEGAT

Pouvoirs: Madame Véronique CROIX-LEGAT à Madame Sophie

BONNEAU

Monsieur Patrick FIORLETTA à Monsieur Mickaël

MEVELLEC

Invités : M. Christian SELLEN, correspondant de l'Est Républicain Mme Kara QUARANTA, Service informatique de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle

Les membres du Conseil ont choisi pour secrétaire de séance Mme Sophie BONNEAU

D-49/2022 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire invite les conseillers à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 6 septembre 2022 transmis par voie électronique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15, Vu le projet de procès-verbal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 septembre 2022.

D-50/2022 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 OCTOBRE 2022

Monsieur le Maire invite les conseillers à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 25 octobre 2022 transmis par voie électronique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15, Vu le projet de procès-verbal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 octobre 2022.

<u>D-51/2022 - CHOIX DE LA PREESQUISSE DE LA RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE/SALLE DES FETES ET ANCIENNE ECOLE</u>

Dans le cadre de la procédure de la restructuration de la mairie/salles des fêtes et ancienne école, les élus municipaux ont rencontré à plusieurs reprises le cabinet « LilietRami Architectures ». Après une étape diagnostic partiellement satisfaisante, devant certaines inquiétudes naissantes et suite à la réunion publique d'octobre, plusieurs demandes ont été faites à Lili et Rami début novembre, principalement celle de nous fournir 2 esquisses reprenant les 2 scénarios non choisis.

Après réception d'un seul scénario sur deux par mail le 18/11, sans les chiffrages et des difficultés d'obtenir des réponses satisfaisantes pour la suite du projet, le Maire propose que ne soit réalisée dans un premier temps la phase optionnelle n°2 concernant l'ancienne école en tiers lieu.

Afin de cadrer au mieux nos attentes pour cette phase et les intégrer dans l'ordre de service, une réunion entre élus est fixée le samedi 26 novembre à 10h00.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décide à l'unanimité la réalisation de la phase optionnelle n°2 concernant l'ancienne école avec le cabinet « LilietRami Architectures ».

<u>D-52/2022 - OUVERTURE D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL</u>

Afin de pourvoir au remplacement du poste de l'agent technique actuel dont nous ne renouvèlerons pas le CDD, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial contractuel de catégorie C à temps non complet pour une durée d'un an renouvelable pour une durée hebdomadaire annualisée de 30 heures.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisés les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des grades de l'adjoint technique territorial

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois

- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L
 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition du Maire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

D-53/2022 - GARANT BOIS 2022/2023

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de nommer des garants du bois afin de s'assurer de la bonne réalisation des coupes de bois 2022/2023.

Se proposent comme garant du bois pour l'année 2022/2023 :

Mme Sophie BONNEAU M. Denis DEVENEY M. Thomas LEJEUNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner comme garants du bois les personnes suivantes :

1er garant : Mme Sophie BONNEAU
2ème garant : M. Denis DEVENEY
3ème garant : M. Thomas LEJEUNE

D-54/2022 - COUPE DE BOIS 2022/2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes revues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particulier.

Monsieur le Maire décrit au Conseil Municipal la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2022/2023 relevant du Régime Forestier de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 7 voix pour et 2 contre d'augmenter le prix du stère de bois à 12 €.

<u>D-55/2022 - SOUTIEN AUX POSITIONS DE L'ASSOCIATION DE MAIRE France</u> PROPOSEES A L'EXECUTIF

Monsieur le Maire exprime sa préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de soutenir les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif, à savoir :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est

également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

Aussi, que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de soutenir les positions de l'Association de Maires de France proposé à l'Exécutif.

D-56/2022 - SOUTIEN DES PROPOSITIONS FAITES AUPRES DE LA PREMIERE MINISTRE PAR L'ENSEMBLE DES ASSOCIATIONS D'ELUS CONCERNANT LA CRISE ENERGETIQUE

Dans la même optique que la délibération précédente, Monsieur le Maire propose de soutenir les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus, à savoir :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence quels que soient leur taille ou leur budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de soutenir les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus.

D-57/2022 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le Maire, après avoir donné lecture des demandes de subventions déposées en instance par les diverses associations au titre de l'année 2022, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de se prononcer :

> en faveur du versement total des subventions fixées et mentionnées sur l'état ci-dessous.

Liste des Associations	Décisions 2021	Proposé	Décisions 2022
AIRPAS	80,00 €	80,00 €	80,00 €
ADMR	00,00 €	100,00 €	100,00 €

Le Maire est autorisé à procéder aux mandatements correspondants.

Tour des commissions:

Travaux:

- M. Thomas LEJEUNE informe les élus que l'entreprise THIRIET a transmis le plan d'exécution de la future écluse rue des trois évêchés. Le dossier de subvention sera transmis prochainement au Département de la Meurthe-et-Moselle.
- Un rendez-vous avec les Architectes des Bâtiments de France a eu lieu en mairie le 22 novembre 2022 pour échanger sur différents dossiers. Un point sur les panneaux solaires a été réalisé pour harmoniser la réponse apportée aux pétitionnaires.
- La modification de l'éclairage de l'aire de loisirs a été demandée ; le matériel est en cours de livraison. Réalisation avant fin 2022.
- L'achat de plaques des nouvelles rues sera fait prochainement.
- Une réunion avec le service urbanisme a eu lieu concernant les modifications liées au PLUi. Selon les modifications, le tarif peut varier entre 1 000 € et 10 000 €. Les demandes des communes vont être priorisées et budgété sur le prochain Budget Primitif de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné.

Action sociale:

- Mme Véronique CROIX-LEGAT indique que la commission s'est réunie dernièrement. Le repas des anciens est prévu le 7 janvier 2023 à Laître-sous-Amance avec le traiteur « Mirabelle Fig ». Après le repas, une après-midi jeux intergénérationnelle sera organisée.

Le prix a été fixé à 25 € pour le repas pour les personnes souhaitant participer aux repas (enfants, conjoint, ado).

La Municipalité prendra en charge financière 50 % du repas pour les élus participant au repas.

Le repas était gratuit pour les agents communaux.

Si les personnes concernées (+ de 68 ans) ne peuvent participer au repas, une boite de chocolat sera offerte par foyer concerné.

- Comme chaque année, la Municipalité fournira les chocolats de St Nicolas, cette fois pour les 45 enfants de la commune. Ils ont été commandés par Patick FIORLETTA et seront achetés au Fournil de Vincent à Bouxières-aux-Chênes.

Communication:

- Mme Sophie BONNEAU informe les élus que le bulletin municipal n° 5 est en cours de réalisation.

Le calendrier de collecte des ordures ménagères et la Lettre France Connect sont à distribuer rapidement.

Fleurissement:

- Mme Véronique CROIX-LEGAT a réalisé un état des lieux des bacs végétaux. Des plantations ont été retirés.

Informations diverses:

- Une réunion du Syndicat Omnisport Grand Couronné a été programmée avec les Maires des communes adhérentes. D'ici à la constitution d'une section ASGC et la réfection du revêtement. Après réflexion, le terrain de tennis sera fermé afin de garantir la sécurité de tous
- Le conseil du SIS Grand Couronné a eu lieu concernant notamment l'augmentation des tarifs à hauteur de 8% depuis début septembre. 50 % de l'augmentation du coût sera pris en charge par les communes, ce qui fera environ 800 € de plus pour Laître.
- La commune a été sollicitée pour un projet d'une maison féline et câline au centre du village. Le Conseil est contre l'idée. Monsieur le Maire rappellera la personne concernée.
- Monsieur Thomas LEJEUNE informe les élus que des chats ont été capturé par l'association Chat Libre et seront amenés chez le vétérinaire par une administrée.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le 10 janvier 2022.

La séance a été clôturée à 22h30.

Liste des délibérations :

D-49/2022 - Approbation du procès-verbal du 6 septembre 2022

D-50/2022 - Approbation du procès-verbal du 25 octobre 2022

D-51/2022 - Choix de la pré esquisse de la restructuration de la mairie/salle des fêtes et ancienne école

D-52/2022 - Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial

D-53/2022 - Garant Bois 2022/2023

D-54/2022 - Coupe de bois 2022/2023

D-55/2022 - Soutien aux positions de l'Association de Maires de France proposées à l'exécutif

D-56/2022 - Soutien des propositions faites auprès de la première ministre par l'ensemble des associations d'élus concernant la crise énergétique

D-57/2022 - Subventions aux associations

Signatures:

Le secrétaire de séance, Mme Sophie BONNEAU Le Maire, Mickaël MEVELLEC